

ACCEPTATION DU CONTRAT

Le Vendeur est engagé par le présent bon de commande et ses termes et conditions. Si le Vendeur ne refuse pas ce bon de commande dans les cinq (5) jours suivant sa réception, ou s'il livre l'un des articles commandés ou fournit les services commandés, nous considérerons qu'il accepte ce Bon de commande. Aucune autre condition ne s'appliquera à la prestation du Fournisseur de produits ou de services, sauf si les parties en conviennent par écrit, dans ce cas l'accord écrit aura la priorité. Les conditions générales du Vendeur figurant sur une facture ou un autre document sont rejetées par l'Acheteur. Les caractéristiques, dessins et données soumises au Vendeur dans le cadre du présent Bon de commande et en font partie intégrante (collectivement, le « Contrat »). Toute référence à des documents sur le site Web de Kohler's Conducting Business sont disponibles sur <https://www.kohlercompany.com/suppliers/conducting-business/>.

CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR

En acceptant ce Bon de commande, le Vendeur s'engage à respecter le Code de conduite des fournisseurs de l'Acheteur qui se trouve sur le site Web de Kohler Conducting Business.

CONFIDENTIALITÉ

Le Vendeur doit prendre en compte les informations et documents exclusifs et non publics fournis par l'Acheteur comme des informations confidentielles et n'utilisera ces informations que si cela est nécessaire pour remplir des obligations contractuelles, et ne les communiquera à un tiers selon ce qui a été convenu par écrit au préalable.

MODIFICATIONS

L'Acheteur se réserve le droit de modifier à tout moment : (a) les caractéristiques, dessins et données figurant dans le présent contrat lorsque les articles à fournir doivent être expressément fabriqués pour l'acheteur ; (b) les méthodes d'expédition ou d'emballage ; (c) le lieu de livraison et (d) le délai de livraison. Les modifications apportées aux présentes conditions du contrat seront indiquées dans un ordre de modification délivré au Vendeur. Les modifications effectuées par le Vendeur, y compris celles apportées au contrat de sous-traitance, doivent être soumises à l'aide du Formulaire demande de modification du fournisseur qui se trouve sur le site Web Kohler Conducting Business.

EXPÉDITION

Sauf indication contraire figurant au recto du présent Bon de commande, le Vendeur doit expédier les produits dans les locaux professionnels de l'Acheteur, FCA (Incoterms 2010). Les expéditions doivent être conformes aux consignes de conditionnement de l'Acheteur et tous les produits en bois doivent être conformes à aux normes ISPM 15. Les expéditions contre remboursement sans le consentement écrit de l'Acheteur ne seront pas acceptées et seront sous la responsabilité du Vendeur. Les expéditions doivent être conformes aux directives d'acheminement de fret de l'Acheteur dans le cas où les comptes de fret de l'acheteur sont utilisés. Si la procédure de transport n'est pas correctement suivie par le Vendeur, l'Acheteur se réserve le droit de facturer au Vendeur les frais de transport. Si le Vendeur n'est pas en mesure de respecter la livraison dans les délais requis avec les moyens de transport habituels, le Vendeur est responsable de tous les coûts associés au transport.

TITRE ET RISQUE DE PERTES

Sauf indication contraire au recto, le titre, le risque de perte et les frais de transport sont transmis à l'Acheteur sur le quai. Le Vendeur s'engage à assurer les produits reçus chez l'Acheteur.

LIVRAISON

Les délais de livraison sont de toute première importance dans le présent Contrat et, si la livraison des articles ou la prestation des services n'est pas effectuée dans les délais impartis, l'Acheteur se réserve le droit, outre ses autres droits et recours, de mettre fin au présent contrat en donnant un préavis au

Vendeur. Toute disposition des présentes concernant la livraison de produits ou la prestation de services par versements échelonnés ne doit pas être interprétée de façon à rendre les obligations du Vendeur cessibles.

QUALITÉ / PRODUITS NON-CONFORMES

Le Vendeur doit respecter toutes les exigences de qualité de son fournisseur. Sauf indication contraire, le Vendeur est tenu de respecter les directives indiquées dans le Manuel Qualité Fournisseur Mondial disponible sur le site Internet de Kohler's Conducting Business. L'Acheteur n'est pas obligé de réaliser des vérifications à la réception des produits et le Vendeur ne peut exiger de l'Acheteur qu'il effectue de telles vérifications. Si l'Acheteur refuse un produit au motif qu'il est non conforme, l'Acheteur peut, à son appréciation, (a) réduire les quantités de produits commandées, (b) demander au Vendeur de remplacer les produits non conformes ou (c) faire valoir tout autre droit et recours applicables. Le Vendeur est tenu de fournir des informations écrites sur la manière dont l'Acheteur doit disposer des produits rejetés dans les quarante-huit (48) heures suivant la notification du rejet par l'Acheteur. Le Vendeur assumera tous les risques de perte pour les produits non conformes et paiera ou remboursera rapidement tous les frais engagés par l'acheteur pour retourner, stocker ou éliminer les produits non conformes. Le paiement par l'Acheteur d'un produit non conforme ne constitue pas une reconnaissance, ne porte pas atteinte à ses droits ou recours, ne décharge pas le Vendeur de sa responsabilité pour les produits non conformes.

GARANTIE

En acceptant cette commande, le Vendeur garantit que les produits et services à fournir selon ce document seront en parfaitement conformes avec les exigences imposées par l'Acheteur (y compris, mais sans s'y limiter, les caractéristiques, dessins, données, échantillons ou énoncés des travaux), et seront de qualité marchande et adaptés à l'usage prévu par l'acheteur. Le Vendeur garantit également que les produits ne présentent aucun défaut de conception, de matériau et de fabrication. Le Vendeur accepte que cette garantie soit maintenue après l'acceptation des articles. Lesdites garanties viendront s'ajouter à toute garantie expresse accordée à l' Acheteur par le Vendeur.

CONFORMITÉ DES PRODUITS

Le Vendeur veillera à ce que tous les produits soient conformes aux exigences de conformité des produits énumérées dans la Politique environnementale des produits et la liste des matières à usage restreint de l'Acheteur figurant sur le site Web Kohler Conducting Business.

PRIX

L'Acheteur ne peut être facturé à des prix plus élevés que ceux qui figurent sur le présent Bon de commande, sauf si un ordre de modification du Bon de commande a été émis et signé par l'Acheteur. Le Vendeur garantit que le prix facturé pour les articles ou services couverts par la présente commande est le prix le plus bas facturé par le Vendeur aux Acheteurs d'une classe similaire à l'Acheteur dans des conditions similaires à celles spécifiées dans la présente commande et que les prix respectent les réglementations gouvernementales en vigueur au moment du devis, de la vente ou de la livraison.

PAIEMENT

Les délais de paiement habituels sont de 90 jours nets à compter de la réception de la facture, sauf indication contraire au recto du présent Bon de commande ou si un délai inférieur est requis par la loi. Le code Vendeur et le numéro de Bon de commande de l'Acheteur doivent figurer sur toutes les factures à régler. L'Acheteur ne paiera pas les frais d'expédition et de transport à moins d'y être formellement autorisé par la présente commande. Le Vendeur s'engage à fournir à l'acheteur des copies du bordereau de transport ou un reçu attestant des frais d'expédition. Il est convenu que le délai de l'escompte commence à la date de réception de la marchandise ou de la facture, la date la plus tardive étant retenue. En aucun cas, l'Acheteur n'est tenu d'effectuer le paiement avant la fin de la

période normale de paiement.

MOYENS D'ACTION À LA DISPOSITION DE L'ACHETEUR

En cas de violation du présent contrat par le Vendeur, l'Acheteur peut : (a) " assurer " les produits et réclamer au Vendeur la différence entre le coût de la prestation et le prix du contrat, (b) obtenir du vendeur des prestations compensatrices, (c) refuser les produits, révoquer le contrat et récupérer du Vendeur la différence entre le prix du marché et celui du contrat ou (d) accepter la marchandise et compenser ou récupérer du Vendeur la différence entre la valeur des produits et le prix du contrat. Bien que rien de contraire n'ait été stipulé ailleurs, ce qui précède ne limitera pas les autres droits et recours de l'Acheteur (y compris les droits de l'Acheteur de récupérer ses préjudices).

BIEN FOURNI AU VENDEUR PAR L'ACHETEUR

Sauf accord écrit stipulant le contraire, tous les biens fournis au Vendeur par l'Acheteur, ou payés par l'Acheteur, qui sont destinés à l'exécution du présent Contrat, sont et restent la propriété de l'Acheteur, peuvent être enlevés sur instruction de l'Acheteur, doivent être identifiés comme tels et ne seront utilisés que pour honorer des commandes passées par l'Acheteur. L'Acheteur n'autorise aucun autre usage des outils dont il est propriétaire pour la fabrication d'articles pour des tiers ou l'utilisation de produits fabriqués selon ses spécifications pour des tiers sans son autorisation écrite. Le Vendeur s'engage à entretenir (y compris réparer) tous les outils (aux frais du Vendeur) capables de produire (les Produits) tant que l'Acheteur commande ces produits.

CONFORMITÉ AVEC LES LOIS

En acceptant le présent Bon de commande, le Vendeur déclare qu'il a respecté et entend respecter, pendant l'exécution du présent Bon de commande, les dispositions de toutes les lois nationales et étrangères applicables, y compris mais sans limitation les lois sur la protection de la santé, de l'environnement, des travailleurs et des personnes, sur la conformité des importations et exportations ainsi que toutes lois et réglementations pouvant entraîner une responsabilité pour toute violation des présentes pour le client. Le Vendeur déclare également qu'il se conformera à toutes les lois anticorruptions applicables, y compris, mais sans s'y limiter, à celles des États-Unis. Le Foreign Corrupt Practices Act (loi américaine pour lutter contre la corruption d'agents publics à l'étranger) et l'UK Bribery Act (loi britannique relative à la répression et la prévention de la corruption). Le Vendeur déclare qu'il est un employeur offrant l'égalité d'accès à l'emploi et qu'il ne fait aucune discrimination fondée sur un quelconque statut protégé ou interdit par la loi et plus spécifiquement décrit dans le Code de conduite du fournisseur de l'Acheteur.

RÉSILIATION

L'Acheteur peut résilier tout ou partie la présente commande pour des raisons de convenance, par avis écrit à tout moment. Si le présent Bon de commande est résilié pour des raisons de commodité, l'Acheteur devra payer au Vendeur le prix des travaux achevés avant l'annulation au prorata.

FORCE MAJEURE

Les retards découlant de circonstances indépendantes de la volonté de l'une ou l'autre des parties, y compris, mais sans s'y limiter, les cas de force majeure, les actes ou demandes du gouvernement ou d'organismes gouvernementaux à titre non commercial, les émeutes ou troubles civils, le sabotage, les accidents, les incendies, les inondations, les dommages par explosion sur les installations, les épidémies, les cyclones, les restrictions en cas de quarantaine, l'absence des moyens de communication ou de transport ordinaires prolongeront le délai de réalisation pour une période maximale de 30 jours calendaires (ci-après la « Période de force majeure »). Les parties ne peuvent pas être tenues responsables de toute perte, dommage, détention ou retard résultant de l'une ou l'autre des causes susmentionnées. L'acheteur peut résilier le présent bon de commande pour des cas de force majeure dont

la durée s'est prolongée au-delà de la période prévue pour ce cas.

FOURNISSEUR INDÉPENDANT

Le vendeur doit réaliser les travaux nécessaires à l'exécution du présent contrat avec les employés et agents du vendeur sous son contrôle. Les clauses contractuelles de l'acheteur disponibles sur le site Web de Kohler Conducting Business s'appliquent dans tous les cas où des biens seront installés ou des services seront fournis sur le site de Kohler.

RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE DES PRODUITS

Par la présente, le Vendeur accepte d'indemniser et de défendre l'Acheteur et de le décharger de toute responsabilité en vue d'une réclamation : (a) découlant de l'exécution des services ou de l'utilisation par l'Acheteur ou par des tiers des produits fournis dans le cadre des dispositions de ce Bon de commande (y compris les dommages matériels ou corporels), et (b) pour contrefaçon réelle ou présumée des brevets américains ou étrangers qui résultent de l'utilisation ou la vente des produits acquis. Le Vendeur est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile générale appropriée. Sauf indication contraire au recto du présent Bon de commande, le Vendeur doit souscrire une assurance responsabilité civile générale le couvrant pour au moins 1 000 000 \$.

FISCALITÉ

Sauf si l'achat est assujéti aux taxes de vente et/ou d'utilisation indiquées au recto du présent Bon de commande, ce prix ne comprend pas les taxes de vente, d'utilisation, d'accise ou autres taxes nationales ou locales similaires qui sont applicables aux biens ou services fournis en vertu des présentes ou aux matériels utilisés dans celles-ci. Si de telles taxes sont exigibles, elles doivent être indiquées séparément sur la facture du Vendeur. Autres taxes publiques : Le Certificat de dispense de l'acheteur (le cas échéant) figure sur le bon de commande ou a déjà été envoyé au Vendeur. Si vous avez des questions au sujet des taxes, veuillez vous adresser au service fiscal de l'Acheteur.

DROIT APPLICABLE

Le présent bon de commande est régi dans sa totalité par les lois de l'État auprès duquel l'Acheteur l'émet.